Informations de base

2002/2068(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Transports routiers: carburants de substitution et promotion des biocarburants **Subject** 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FIORI Francesco (PPE-DE)	24/01/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0547	Résumé

11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2002	Vote en commission		
01/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0319/2002	
22/10/2002	Décision du Parlement	T5-0491/2002	Résumé
22/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2068(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/16116

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0319/2002	01/10/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0491/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0025-0117 E	22/10/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0547	07/11/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0034/2002 JO C 278 14.11.2002, p. 0029	16/05/2002	

Transports routiers: carburants de substitution et promotion des biocarburants

2002/2068(COS) - 07/11/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action concernant les carburants de substitution pour les transports routiers et une série de mesures visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants. CONTENU : la communication de la Commission européenne part du principe qu'il existe essentiellement trois types de carburant de substitution qui pourraient chacun être développés jusqu'à un niveau de 5% ou plus du marché global des carburants pour véhicules à moteur d'ici à 2020: biocarburants, gaz naturel et hydrogène. De plus, la technologie des voitures hybrides, qui combine la combustion et l'électricité, offre un niveau d'économie de carburant comparable à celui des carburants de substitution. La communication décrit ces carburants et technologies de substitution de même que d'autres options qui ne semblent pas encore si prometteuses mais qui pourraient apporter des contributions plus limitées. Sans apporter de réponses définitives, la communication identifie une approche à suivre au cours des prochaines années pour permettre à l'Union européenne d'atteindre les objectifs à moyen terme de remplacement de 20% des carburants automobiles classiques d'ici à 2020, et ce de manière à orienter le développement futur des systèmes de transport routier dans les décennies qui suivent 2020. Pour promouvoir cette évolution, la Commission agira selon le plan d'action suivant: 1) deux propositions de la Commission sont jointes à la présente communication. La première concerne une directive qui exige qu'une proportion croissante de l'ensemble du carburant diesel et de l'essence vendu dans les États membres soit constituée par du biocarburant, et qui annonce que, dans un deuxième temps, l'essence et le carburant diesel doivent contenir un certain pourcentage de biocarburant (voir COD/2001/0265). La seconde proposition établit un cadre communautaire permettant aux États membres d'appliquer un régime fiscal différencié en faveur des biocarburants (voir CNS/2001/0266); 2) création d'un groupe de contact formel chargé de donner des conseils sur l'introduction ultérieure de carburants de substitution, particulièrement le gaz naturel et l'hydrogène, au cours des 20 prochaines années. Le groupe de contact sera présidé par la Commission et comprendra des représentants des principales parties intéressées (industrie automobile, industrie du gaz, industrie de l'électricité et ONG). Il présentera son premier rapport à la fin de 2002 et ensuite des rapports périodiques; 3) la situation des carburants ou technologies de substitution qui ne sont pas directement couverts par le présent plan d'action (GPL, DME, voitures électriques) sera suivie par la Commission de manière continue; 4) par des informations tant publiques que provenant des constructeurs automobiles, les consommateurs seront informés de manière adéquate sur les possibilités d'utilisation des biocarburants. La mise en oeuvre de la stratégie visant à réduire les émissions et à augmenter les économies de carburants comprendra notamment les activités suivantes: - la Commission proposera une communication portant sur desoptions quant à un cadre de référence pour des mesures fiscales, afin de combler l'écart de 20 g CO·/km existant entre l'objectif de la Communauté et l'engagement pris par l'association des constructeurs automobiles; - en outre, il faudrait envisager de soutenir l'introduction accélérée de véhicules avancés, économes en carburant; - en ce qui concerne le réexamen en 2003-2004 des engagements en matière de CO2, la Commission et l'industrie automobile incluront des objectifs d'économie de carburant pour la période postérieure à 2008; - la Commission continuera les discussions avec l'industrie automobile pour prendre les mesures appropriées en vue de réduire les émissions de CO2 provenant des véhicules utilitaires légers.

Transports routiers: carburants de substitution et promotion des biocarburants

2002/2068(COS) - 22/10/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francesco FIORI (PPE, DE, I), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission en tant que premier pas mais souligne que l'objectif de toute la stratégie est de viser d'emblée à la mise en place d'un secteur des transports produisant peu d'émissions voire aucune. Souscrivant à la stratégie de l'UE visant à accroître la part de marché des carburants de substitution, il invite le Conseil à adopter la proposition de directive sur la promotion de l'utilisation de biocarburants pour les transports ainsi que la directive relative à la possibilité d'appliquer sans délai des droits d'accises réduits sur les biocarburants. Le Parlement considère que les biocarburants sont un carburant indigène neutre sur le plan des émissions de CO2, dont la promotion aura un impact favorable sur la création d'emplois et sur le secteur agricole. Le développement parallèle de différentes options de carburants automobiles de substitution devrait contribuer à la sécurité d'approvisionnement énergétique. La Commission et les États membres sont invités à : - renforcer le dialogue avec l'industrie automobile afin d'améliorer le rendement des véhicules à moteur; - stimuler la recherche sur le gaz naturel et sur le GPL, par exemple dans le cadre du sixième programme-cadre; - conférer également le statut de carburant de substitution au GPL eu égard à ses caractéristiques environnementales et énergétiques et à son grand potentiel de pénétration du marché; - élaborer et annoncer sans délai une stratégie fiscale à long terme pour les biocarburants et des carburants de substitution; à cet égard, il recommande que l'on envisage une nouvelle politique fiscale des combustibles. Le Parlement ne partage pas l'avis de la Commission selon lequel l'hydrogène ne constitue qu'une option à moyen et long termes dès lors que cette technologie est soit déjà au point soit en phase finale de développement et exhorte dès lors la Commission et les États membres à intensifier leurs recherches visant à développer l'utilisation d'hydrogène de manière à stimuler la mise sur le marché de véhicules à émission zéro. Il estime également que le développement et la recherche sur les piles à combustible ouvrent des perspectives prometteuses eu égard à leur impact environnemental quasi nul et demande aux États membres d'envisager la possibilité d'une défiscalisation dans ce secteur. Il estime qu'il importe : - d'encourager, à court et à moyen terme, l'utilisation d'hydrogène comme carburant automobile, en particulier dans les transports publics, jusqu'au moment où arriveront sur le marché, probablement en 2004, des voitures à pile à combustible; - de créer des infrastructures appropriées pour la distribution d'hydrogène et pour l'amélioration des systèmes de stockage; - d'encourager la mise en oeuvre de projets pilotes et de démonstration pour le gaz naturel, les piles à combustible et l'hydrogène; - d'affiner et de poursuivre la recherche sur les technologiespour les voitures hybrides. Le Parlement souligne la nécessité de définir à l'échelle de l'UE une politique d'information sur les avantages des carburants automobiles de substitution, telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure sécurité d'approvisionnement énergétique.